

## Réunion du Vendredi 20 Mai 2016

**8 Présents :** M. MOZET Yves, M. POUYET Bertrand, M. LACOMBE Raymond, M. FOURRIER Guy, Mme DELGOFFE Virginie, Mme LUSSIEZ Nathalie, M. ZANETTE Sébastien, Mme SIMON Sophie

**6 Absents excusés :** Mme SIMON Françoise, M. BATENDS Patrick, M. HABAY Richard, M. BERNARD Michaël, M. DHERBOMEZ Eric, Mme LEFEVRE Béatrice.

~~~~~

Monsieur le Maire prend la parole et annonce à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal que Monsieur Philippe PECHEUX est démissionnaire de son poste de conseiller en date du 17 mai 2016, sa nouvelle activité professionnelle le laissant peu disponible.

### ► **TRAVAUX :**

● **Toiture Salle MTL et FOYER :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la réfection du toit de la salle MTL, retient le devis de l'entreprise LEFEBVRE pour un montant de 5 939.23 € TTC. et autorise Mr le Maire à retenir l'entreprise la mieux disante pour la réfection d'une partie de la toiture du Foyer.

### ► **DELIBERATIONS :**

● **Elaboration carte communale :** Tenant compte de l'intérêt pour la commune de Pure de pouvoir bénéficier d'une carte communale pour son territoire, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg propose la délibération suivante :

- La CCPL, seule compétente, prend en charge l'élaboration de la carte communale de la commune de Pure en collaboration avec son conseil municipal ;
- La CCPL lancera un appel d'offre pour choisir un maître d'œuvre pour l'assister dans cette opération ;
- La commune de Pure remboursera à la CCPL l'ensemble des frais inhérents à cette opération (estimé entre 10.000 et 15.000 euros)
- Pour ce faire, une convention de partenariat sera signée entre les 2 collectivités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'élaboration de la carte Communale.

### ● **Adhésion à l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ADT 08)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création entre le Département, les communes et une Agence Technique Départementale (ATD08) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale des Ardennes.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif dont l'objet est d'apporter aux Communes de – de 4000 habitants et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle aura pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les missions d'assistance proposées l'ATD08 consistent en :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des besoins et l'établissement du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation ;
- La réalisation de petites missions de maîtrise d'œuvre, d'études, et de petits projets (en l'absence de bureaux d'études) ;
- L'agence accompagnera les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux (AMO).
- Des formations diverses : gestion du domaine public, analyse financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la future adhésion à un tel organisme d'assistance décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD08) par la présente délibération **pour une durée de 3 ans par tacite reconduction** et s'engage à verser à l'ATD08 la participation financière approuvée lors de l'assemblée générale.

● **Indemnité de Conseil 2015 Percepteur :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer au taux de 80%, l'indemnité de Conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune soit un